

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ASSEMBLEE DE CORSE**

1ERE SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2012

26 ET 27 JANVIER

N° 2012/E1/004

**QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. BALTHAZAR FEDERICI
AU NOM DU GROUPE « DEMOCRATES, SOCIALISTES ET RADICAUX »**

OBJET : Dates de fermeture et d'ouverture de la chasse en Corse

Monsieur le Président,

La Collectivité Territoriale de Corse a, depuis le transfert de compétences de la loi de 2002, la possibilité de créer des réserves de chasse et de faune sauvage, c'est la raison pour laquelle je me retourne vers vous aujourd'hui.

Les chasseurs de Casinca, d'Orezza-Ampugnani et de Tavagna ont sollicité mon attention afin d'obtenir une dérogation concernant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse de différents gibiers

Ils souhaiteraient, tout d'abord, que les dates d'ouverture de la chasse concernant les oiseaux de passage (cailles des blés, tourterelles des bois, pigeons ramiers) et le gibier d'eau (canards, colverts) soient uniformisées et fixées à la même date, celle du 15 août. En effet, la date d'ouverture de la chasse à la caille et à la tourterelle est fixée au 27 août, celle du pigeon ramier au 4 septembre et celle du colvert au 21 août. Rappelons que la date du 15 août, qui aujourd'hui est la date d'ouverture de la chasse au sanglier, était celle de l'ouverture générale de la chasse.

Ma demande se fonde sur deux constats :

- Tout d'abord, le changement de comportement des oiseaux de passage dû au réchauffement climatique. En effet, un oiseau migrateur, tel le pigeon ramier, niche de plus en plus en Corse depuis 15 ans et peut désormais s'apparenter à un sédentaire. On le retrouve dès le 15 août en plaine dans les champs de céréales aux côtés de la tourterelle des bois et de la caille.

Attention ce pigeon sédentaire ne doit pas être confondu avec les populations de pigeons qui migrent en octobre.

- De plus, ces dates différenciées sont, en pratique, très peu respectées car dès le 15 août, certains chasseurs, peu scrupuleux, tirent quand même ce gibier. Ces pratiques ont d'ailleurs pour effet d'occasionner divers problèmes et tensions avec les gardes-chasse.

Les chasseurs souhaiteraient également que la date de fermeture de la chasse à la grive et au pigeon, qui actuellement est fixée au 20 février, soit prolongée jusqu'au 28 février pour la grive et jusqu'au 15 mars pour le pigeon. Rappelons également que les dates initiales de fermetures étaient le 28 février pour la grive et le 30 mars pour le pigeon.

Les chasseurs étant des personnes responsables et respectueuses de l'environnement, ils ne souhaitent pas de changement de date d'ouverture et de fermeture pour la chasse du gibier sédentaire (perdreau, lièvre et lapin) fixée au 4 septembre.

Sachant que vous prendrez en compte ma demande associée à celle des chasseurs de Casinca, d'Orezza-Ampugnani et de Tavagna, d'avance, je vous remercie.